

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 20

Présents : 4

Exprimés : 4
(dont pouvoirs donnés)

Vote

Pour : 4

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 22 décembre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20221228 01

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt deux le 28 décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 17 heures 00, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS Esplanade du fer à Cheval à Lodève sous la présidence de REQUI Jean-Luc Président du C.I.A.S

Cette séance fait suite à celle du 22 décembre où le quorum n'avait pas été atteint,

Présents :

membres élus : GALEOTE Monique Élu de la commune de Lodève, BAISET Martine, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés : LACAZE Lionel représentant l'association MJC,

Absents :

membres élus : CANO Jésahel, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, ENNADIFI Fatiha, Élu de la commune de Lodève, LAATEB Claude, Élu de la commune de Lodève, ALIBERT Damien, Élu de la commune de Lodève, BOUSQUET Pierre-Paul, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, FRONTIN Claudine, Élue de la commune de Sorbs, BATACHE Carmen, Élue de la commune de Saint Etienne de Gourgas, PANIS Michel, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : ABRIC Charles de l'association APF, CAUNES Jean Paul, représentant l'association l'OUSTALITE, CABANES Nelly, représentant l'association LES FICELLES, DAUNIS Solange représentant l'UDAF, MARTINEZ Marie-Line représentant l'association ACCORD, DELFORGE Clotilde représentant l'association ADAGES, LEDERMAN Thérèse représentant le CODEV Pays Cœur d'Hérault, AUDOUY Marie-Christine représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 4 JAN. 2023
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Membres consultatifs:

CAISSO Florence, Directrice du CIAS
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°1

Décision modificative

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS une Décision Modificative visant à ouvrir les crédits pour procéder aux écritures réglementaires.

Le budget 2022 a été revu de façon partielle, aucune subvention complémentaire n'a été demandée, le montant total du budget reste le même que celui voté en avril dernier.

	BP 2022	DM	TOTAL
<i>Fonctionnement – Dépenses</i>			
011	59 520,25	8 720,00	68 240,25
12	301 100,00	-9 000,00	292 100,00
65	12 200,00	0,00	12 200,00
66	4 300,00	0,00	4 300,00
67	0,00	0,00	0,00
023	27 715,00	280,00	27 995,00
042	2 206,00	0,00	2 206,00

	BP 2022	DM	TOTAL
<i>Fonctionnement – Recettes</i>			
002	19 041,25	0,00	19 041,25
013	6 500,00	0,00	6 500,00
70	21 200,00	0,00	21 200,00
74	360 300,00	0,00	360 300,00

	BP 2022	DM	TOTAL
<i>Investissement – Dépenses</i>			
001	0,00	0,00	0,00
16	24 880,00	880,00	25 760,00
20	0,00	0,00	0,00
21	5 041,00	-600,00	4 441,00

	BP 2022	DM	TOTAL
<i>Investissement – Recettes</i>			
021	27 715,00	280,00	27 995,00
10	23 783,29	0,00	23 783,29
040	2 206,00	0,00	2 206,00

ANNEXE : maquette budgétaire – décision modificative n°1 BP 2022

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 4
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- ARTICLE 1 : d'APPROUVER cette décision modificative

- ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents

- ARTICLE 3 : de TRANSMETTRE la présente délibération au service du contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI